

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-316

Action culturelle

Site de la Cure  
Pépinière Métiers d'Art  
Place Chaumet  
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire

Convention d'occupation précaire « Pépinière »  
avec Lisa DEBOIS

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère une Pépinière Métiers d'Art située Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des ateliers sont loués à des entreprises des Métiers d'Art ;

Considérant que Lisa DEBOIS, domiciliée 3 passage Bellevue à Roanne, souhaite occuper un atelier au sein de la Pépinière Métiers d'Art afin d'y exercer une activité de tapissier d'ameublement et décoration ;

Considérant que Lisa DEBOIS fait partie de la filière Métiers d'Art, elle peut bénéficier d'une convention précaire « pépinière » de 24 mois ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet atelier avec Lisa DEBOIS ;

**DECIDE**

- d'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Lisa DEBOIS, artisan en tapisserie d'ameublement et décoration, immatriculée à la chambre des métiers de Roanne sous le n° 889 622 940 RM 42, demeurant 3 passage Bellevue à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 1, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art du site de la Cure, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et pour partie à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de dire que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se termine le 30 septembre 2024 inclus ;
- de préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de tapisserie d'ameublement et décoration ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,00 € HT par m<sup>2</sup>, soit 96 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

